

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 657

6 juillet 2005

SOMMAIRE

A.D. Consult, S.à r.l., Mamer	31500	GF Gar.Fin S.A., Luxembourg	31512
Abitare S.A., Luxembourg	31510	Ghost P.C. S.A., Luxembourg	31528
Aegon International, Sicav, Luxembourg	31493	Hôtel Saint-Hubert, S.à r.l., Echternach	31507
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	31493	Immo Trust S.A., Luxembourg	31501
Benny Investments S.A., Luxembourg	31535	Insurance Participations Company S.A., Luxembourg	31536
Cannelle Holding S.A., Luxembourg	31530	Intervalor S.A.H., Luxembourg	31528
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	31531	Investment Fund Market S.A., Luxembourg	31513
Cashmere S.A., Luxembourg	31516	Isis, Sicav, Luxembourg	31529
Chene S.A.H., Luxembourg	31534	JPMP YPS Holdings, S.à r.l., Luxembourg	31516
Chronus Holding S.A., Luxembourg	31529	Kapnothochi Holding S.A.	31510
Cologne Holding S.A., Luxembourg	31501	KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	31533
Creo Hungary Luxembourg Branch Office, S.à r.l., Luxembourg	31516	Mayriwa S.A.H., Luxembourg	31535
Cypres S.A.H., Luxembourg	31530	Mondoor Holding S.A., Luxembourg	31534
Decofinance S.A., Luxembourg	31505	NKGB S.A., Luxembourg	31521
Dival Holding S.A., Luxembourg	31504	NKGB S.A., Luxembourg	31522
Dodamiar S.A., Luxembourg	31490	Nol, S.à r.l., Luxembourg	31517
E.R.I., L'Européenne de Réalisations Industrielles S.A., Luxembourg	31510	Pegaso S.A., Luxembourg	31492
Eider S.A.H., Luxembourg	31536	Pentagram S.A., Luxembourg	31508
Emepe S.A.H., Luxembourg	31533	Pepp1 S.A., Luxembourg	31512
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	31527	Perlux S.A.H., Luxembourg	31523
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A.H., Luxembourg	31536	Portfolio B.P., Sicav, Luxembourg	31528
Euphor S.A., Luxembourg	31513	Probst, S.à r.l., Howald	31498
Euphor S.A., Luxembourg	31513	Protéma S.A., Luxembourg	31505
European Moto Holding, S.à r.l., Luxembourg	31490	Quilmes Industrial (Quinsa) S.A., Luxembourg ..	31532
Fabemibri S.A.H., Luxembourg	31531	Rooster S.A., Luxembourg	31495
Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	31534	SEFIN S.A., Luxembourg	31504
Financière Sphère S.A., Luxembourg	31513	SI S.A., Luxembourg	31504
Fineura Holding S.A., Luxembourg	31493	Skydot, S.à r.l., Luxembourg	31505
Fineura Holding S.A., Luxembourg	31517	Sureau S.A., Luxembourg	31512
Finstar Holding S.A., Luxembourg	31495	Syros S.A., Luxembourg	31496
Forage Holding S.A., Luxembourg	31534	Two-One SCI, Echternach	31501
Gacel Finance S.A., Luxembourg	31529	Ukemi Holding S.A., Luxembourg	31530
GES S.A., Schiffange	31533	Unit Investments S.A.H., Luxembourg	31530
Gene Alpi S.A., Luxembourg	31535	Voxmobile S.A., Bertrange	31490
		Voxmobile S.A., Bertrange	31491

DODAMIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 59.876.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Citro.

(018984.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

EUROPEAN MOTO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.745.

Le bilan de la société au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

(019412.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

VOXMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 93.817.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOXMOBILE S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht, inscrite au R.C.L. sous le numéro B 93.817, constituée sous la dénomination LUXCOMMUNICATIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 677 du 27 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1321 du 11 décembre 2003 et en date du 29 mars 2004, publié au Mémorial C, numéro 571 du 3 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Faber, directeur de société, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Huberty, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Bintz, directeur de société, demeurant à Steinsel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille quatre euros (EUR 35.004,-) à un million trente-cinq mille quatre euros (EUR 1.035.004,-), par l'émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées en espèces.

b) Souscription des cinq cent mille (500.000) actions nouvelles comme suit:

- cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles par la société anonyme BIKO INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff;

- cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions nouvelles par la société anonyme AUDIOLUX S.A., avec siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette;

- cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions nouvelles par la société anonyme BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., avec siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

c) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital précitée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille quatre euros (EUR 35.004,-) à un million trente-cinq mille quatre euros (EUR 1.035.004,-), par l'émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Souscription - Libération

L'assemblée accepte la souscription des cinq cent mille (500.000) actions nouvelles, par les actionnaires actuels, comme suit:

1) La société anonyme BIKO INVESTMENTS S.A., préqualifiée, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Claude Bintz, préqualifié,

b) La société anonyme AUDIOLUX S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, préqualifié, déclare souscrire cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2) La société anonyme AUDIOLUX S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Alain Huberty, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2005, déclare souscrire cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

3) La société anonyme BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Marc Faber, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2005, déclare souscrire cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les deux (2) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Toutes les nouvelles actions souscrites ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier les versions anglaise et française du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million thirty-five thousand and four euros (EUR 1,035,004.-) represented by five hundred and seventeen thousand five hundred and two (517,502) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, fully paid up.»

b) version française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trente-cinq mille quatre euros (EUR 1.035.004,-) représenté par cinq cent dix-sept mille cinq cent deux (517.502) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ douze mille trois cents euros (EUR 12.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Faber, A. Huberty, J.-C. Bintz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 février 2005, vol. 431, fol. 67, case 10. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005.

A. Weber.

(020644.3/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

VOXMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 93.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(020646.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PEGASO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.075.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PEGASO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 43.075, constituée suivant acte reçu en date du 16 février 1993, publié au Mémorial C numéro 235 du 21 mai 1993.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2004, comprenant nomination de SILVER MOON COMPANY S.A., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama) en tant que liquidateur.

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(020401.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FINEURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.556.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020563.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.382.

AEGON INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Mersch.

There appeared:

- Ms Anne Marie Reuter, Avocat, residing in Luxembourg.

Such appearer, acting on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital AEGON INTERNATIONAL SICAV, with registered office in L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital BALOISE FUND INVEST (LUX) with registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer;

by virtue of a resolution of the Board of Directors of the said companies hereto attached.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to draw under the notarial form the merger plan which has been signed by the two above mentioned companies in compliance with Article 261 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and which will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 6 July 2005.

This merger plan has the following content:

«MERGER PLAN

Between

a) BALOISE FUND INVEST (LUX) («BFI Lux»), société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

And

b) AEGON INTERNATIONAL SICAV («AI SICAV»), société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

1. On 23 September 2005, the date of the merger of the investment companies with variable share capital BFI Lux and AI SICAV (the «Merger Date»):

a) Holders of shares in AEGON INTERNATIONAL SICAV Equity Fund («AI SICAV Equity Fund») will receive a number of Class R respectively Class I shares of the Sub-Fund Baloise Fund Invest (Lux) - BFI Equity Fund (EUR) («BFI Equity Fund») equal to the number of shares of AI SICAV Equity Fund they hold on the Merger Date.

b) Holders of shares in AEGON INTERNATIONAL SICAV Mix Fund («AI SICAV Mix Fund») will receive a number of Class R respectively Class I shares of the Sub-Fund Baloise Fund Invest (Lux) - BFI Mix Fund (EUR) («BFI Mix Fund»), equal to the number of shares of AI SICAV Mix Fund they hold on the Merger Date.

2. The last available net asset value per share of AI SICAV Equity Fund and AI SICAV Mix Fund calculated on the Merger Date will be reviewed by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, the Auditor of AI SICAV, on the Merger Date.

3. The net asset value per share of BFI Equity Fund will be calculated in Euro in the same manner as the net asset value per share in the existing AI SICAV Equity Fund is calculated in Euro. The net asset value per share of BFI Mix Fund will be calculated in Euro in the same manner as the net asset value per share in the existing AI SICAV Mix Fund is calculated in Euro. No exchange rate shall consequently need to be applied in order to calculate the number of shares of BFI Equity Fund and BFI Mix Fund to be issued on the Merger Date, in exchange for the existing shares of AI SICAV Equity Fund and AI SICAV Mix Fund.

4. a) Holders of registered shares of AI SICAV Equity Fund will be deleted from the list of shareholders of AI SICAV and registered for the number of shares of BFI Equity Fund (which they will receive on the Merger Date) on the list of shareholders of BFI Lux.

b) Holders of registered shares of AI SICAV Mix Fund will be deleted from the list of shareholders of AI SICAV and registered for the number of shares of BFI Mix Fund (which they will receive on the Merger Date) on the list of shareholders of BFI Lux.

As a result of the merger, holders of registered shares of AI SICAV will receive a written confirmation regarding their registration in the register of shareholders of BFI Lux.

5. The Merger Date is to be considered as the starting point for the fulfilment by BFI Lux of the accounting operations of AI SICAV. From that date on the new shares will participate in the results of BFI Lux.

6. On the Merger Date, AI SICAV will cease to exist.»

Statement

In accordance with article 271 of the law of August 10th 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present merger proposal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signs together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

- Frau Anne Marie Reuter, Avocat, wohnhaft in Luxemburg, handelnd für Rechnung des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital AEGON INTERNATIONAL SICAV, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte und für Rechnung des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital BALOISE FUND INVEST (LUX) mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer,

auf Grund von Verwaltungsratsbeschlüssen der genannten Gesellschaften, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

In ihrer oben genannten Eigenschaft bittet die vorgenannte Person den Notar das Fusionsprojekt, welches von beiden o.g. Gesellschaften in Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 261 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen, unterzeichnet wurde und welches am 6. Juli 2005 im Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wird, zu beurkunden.

Das Fusionsprojekt lautet wie folgt:

«FUSIONSPROJEKT

Zwischen

a) BALOISE FUND INVEST (LUX) («BFI Lux»), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer,

und

b) AEGON INTERNATIONAL SICAV («AI SICAV»), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

1. Am 23. September 2005, das Datum der Fusion der beiden Investmentgesellschaften mit variablem Kapital BFI Lux und AI SICAV (das «Fusionsdatum»), werden:

a) Anteilhaber des AEGON INTERNATIONAL SICAV Equity Fund («AI SICAV Equity Fund») eine Anzahl von Anteilen der Klasse R bzw. der Klasse I des Baloise Fund Invest (Lux) - BFI Equity Fund (EUR) («BFI Equity Fund») erhalten, welche der Anzahl an Anteilen, die sie am AI SICAV Equity Fund am Fusionsdatum halten, entspricht.

b) Anteilhaber des AEGON INTERNATIONAL SICAV Mix Fund («AI SICAV Mix Fund») eine Anzahl von Anteilen der Klasse R bzw. der Klasse I des Teilfonds Baloise Fund Invest (Lux) - BFI Mix Fund (EUR) («BFI Mix Fund») erhalten, welche der Anzahl an Anteilen, die sie im AI SICAV Mix Fund am Fusionsdatum halten, entspricht.

2. Der letzte erhältliche Nettoinventarwert pro Anteil des AI SICAV Equity Fund und AI SICAV Mix Fund, welcher am Fusionsdatum berechnet wird, wird von ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, dem Wirtschaftsprüfer von AI SICAV, am Fusionsdatum geprüft.

3. Der Nettoinventarwert pro Anteil des BFI Equity Fund wird in Euro auf die gleiche Art und Weise berechnet wie der Nettoinventarwert pro Anteil in dem bestehenden AI SICAV Equity Fund in Euro berechnet wird. Der Nettoinventarwert pro Anteil des BFI Mix Fund wird in Euro auf die gleiche Art und Weise berechnet wie der Nettoinventarwert pro Anteil in dem bestehenden AI SICAV Mix Fund in Euro berechnet wird. Demzufolge ist es nicht notwendig, ein Umtauschratio anzuwenden, um die Anzahl der Anteile des BFI Equity Fund und des BFI Mix Fund, welche am Fusionstag als Gegenleistung für die bestehenden Anteile am AI SICAV Equity Fund und AI SICAV Mix Fund ausgegeben werden, zu berechnen.

4. a) Inhaber von Namensanteilen des AI SICAV Equity Fund werden von der Liste der Anteilhaber der AI SICAV gestrichen und für die entsprechende Anzahl von Anteilen am BFI Equity Fund (welche sie am Fusionsdatum erhalten) im Anteilsregister der BFI Lux eingetragen.

b) Inhaber von Namensanteilen des AI SICAV Mix Fund werden von der Liste der Anteilhaber der AI SICAV gestrichen und für die entsprechende Anzahl von Anteilen am BFI Mix Fund (welche sie am Fusionsdatum erhalten) im Anteilsregister der BFI Lux eingetragen.

Nach Abschluß der Fusion erhalten Inhaber von Namensanteilen an AI SICAV eine schriftliche Bestätigung betreffend ihre Eintragung im Anteilsregister der BFI Lux.

5. Das Fusionsdatum ist als Anfangszeitpunkt für die Erbringung durch BFI Lux der buchhalterischen Leistungen für AI SICAV zu betrachten. Ab diesem Datum werden die neuen Anteile den Resultaten der BFI Lux zugerechnet.

6. Am Fusionsdatum wird AI SICAV aufhören zu existieren.»

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Fusionsprojektes gemäss Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A.M. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2005, vol. 432, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 1. Juli 2005.

H. Hellinckx.

(056138.2/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

ROOSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.651.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC00999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020484.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FINSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.892.

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration du 4 mars 2005 que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020588.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SYROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 106.376.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social au 400 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA,

2. La société JENKINS EQUITIES CORP, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes deux représentées par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les comparantes représentées comme dit ci-avant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYROS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société TRENT PARK LLC, précitée, trois mille quatre cent quatre vingt dix neuf actions	5.999
2. La société JENKINS EQUITIES CORP, précitée, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963.

- Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

- Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

5. Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

6. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Emile Wirtz, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, vol. 147S, fol. 1, case 9. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2005.

P. Bettingen.

(020260.3/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PROBST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 10.699.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PROBST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs, constituée suivant acte sous seing privé à la date du 6 février 1973, publié au Mémorial C numéro 58 du 4 avril 1973, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé à la date du 23 mars 2001 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 985 du 9 novembre 2001.

L'assemblée se compose de ses trois associés, à savoir:

1.- Pro-Li, S.à r.l., ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs,

2.- Pro-De, S.à r.l., ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs,

3.- Pro-Gi, S.à r.l., ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs,

toutes les trois sociétés ici représentées par Monsieur Daniel Fondu, demeurant professionnellement à L-1518 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de trois procurations lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

1.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Howald, le 15 novembre 2004, l'associé Monsieur Gilbert Probst, fondé de pouvoir, demeurant à L-7240 Béréldange, 70, route de Luxembourg, a cédé à Madame Lily Probst-Weil, pensionnée, demeurant à L-1518 Luxembourg, 4, rue du Compte de Ferraris, qui accepte, quatre-vingt-treize (93) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la société PROBST, S.à r.l., pour le prix global de deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 2.325,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Howald, le 15 novembre 2004, l'associé Monsieur Denis Probst, fondé de pouvoir, demeurant à L-8030 Strassen, 90, rue du Kiem, a cédé à Madame Lily Probst-Weil, prénommée, qui accepte, quatre-vingt-treize (93) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune de la société PROBST, S.à r.l., pour le prix global de deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 2.325,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

3.- La société Pro-Li, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, acte qui sera enregistré ensemble avec le présent acte, au capital de cent vingt et un mille neuf cent cinquante euros (EUR 121.950,-), représenté par quatre mille huit cent soixante-dix-huit (4.878) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-)

chacune, qui ont été libérées par apport de Madame Lily Probst-Weil, prénommée, de l'intégralité de sa participation faisant quatre mille sept cent quatre-vingt-six (4.786) parts sociales en pleine propriété et neuf cent vingt (920) parts sociales en usufruit de la société PROBST, S.à r.l.

4.- La société Pro-De, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, acte qui sera enregistré ensemble avec le présent acte, au capital de deux cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 278.000), représenté par onze mille cent vingt (11.120) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été libérées par apport de Monsieur Denis Probst, prénommé, de l'intégralité de sa participation faisant huit cent vingt-sept (827) parts sociales en pleine propriété et quatre cent soixante (460) parts sociales en nue-propriété de la société PROBST, S.à r.l.

5.- La société Pro-Gi, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, acte qui sera enregistré ensemble avec le présent acte, au capital de deux cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 278.000), représenté par onze mille cent vingt (11.120) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été libérées par apport de Monsieur Gilbert Probst, prénommé, de l'intégralité de sa participation faisant huit cent vingt-sept (827) parts sociales en pleine propriété et quatre cent soixante (460) parts sociales en nue-propriété de la société PROBST, S.à r.l.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter, conformément à l'article onze (11) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Gilbert Probst, prénommé, à Madame Lily Probst-Weil, prénommée, en date du 15 novembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter, conformément à l'article onze (11) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Denis Probst, prénommé, à Madame Lily Probst-Weil, prénommée, en date du 15 novembre 2004.

Ensuite Messieurs Gilbert et Denis Probst, prénommés, agissant par leur mandataire en qualité de gérants de ladite société PROBST, S.à r.l., déclarent accepter au nom et pour compte de la société les cessions de parts sociales dressées sous seing privé, en date du 15 novembre 2004, et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 184.000,-), divisé en sept mille trois cent soixante (7.360) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

- La société Pro-Li, S.à r.l., prédésignée, quatre mille sept cent quatre-vingt-six (4.786) parts sociales en pleine propriété et neuf cent vingt (920) parts sociales en usufruit,
- La société Pro-Gi, S.à r.l., prédésignée, huit cent vingt-sept (827) parts sociales en pleine propriété et quatre cent soixante (460) parts sociales en nue-propriété,
- La société Pro-De, S.à r.l., prédésignée, huit cent vingt-sept (827) parts sociales en pleine propriété et quatre cent soixante (460) parts sociales en nue-propriété.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seuls mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire que chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(020433.3/242/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

A.D. CONSULT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 53.530.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée CONFIENT, établie et ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 79.567,

ci-après nommée «l'associée unique», ici représentée par Monsieur Werner Müsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à Recht (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée dénommée A.D. CONSULT, établie et ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.530), ci-après nommée la «Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 148 du 25 mars 1996.

- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante, représentée comme dit ci-avant, siégeant comme associée unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a désigné comme liquidateur de la Société la société à responsabilité limitée HD INVEST, avec siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.699).

Et a comparu aux présentes, la société à responsabilité limitée HD INVEST, préqualifiée, représentée par son gérant Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à St.-Vith, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, mission qu'elle accepte, et en cette qualité, requiert le notaire instrumentant d'acter:

* qu'elle déclare que tout le passif de la Société est repris par l'associée unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

* que l'actif restant est requis par l'associée unique, laquelle déclare par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, et

* qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

Les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société de droit belge EURO FINANCE CONSULT, avec siège social à B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke 43 (Belgique), désignée «commissaire à la liquidation» par l'associée unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société actuellement en fonction.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: W. Müsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2005, vol. 530, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2005.

J. Seckler.

(020498.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

31501

IMMO TRUST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.683.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005, que Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- * Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020513.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005 .

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020549.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005 .

TWO-ONE SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg E 603.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant d'entreprises, demeurant à L-6434 Echternach, 1, rue André Duchscher, né à Tunis, en date du 1^{er} novembre 1970;

2. Monsieur Manuele Gentilotti, employé public, demeurant à L-3462 Dudelange, 1, rue Edison, né à Cagli/Pesaro (Italie) le 26 juin 1968;

3. Monsieur Salvatore Bruccoleri, gérant de sociétés, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, né à Favara (Italie), le 20 novembre 1956.

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de TWO-ONE SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille Euros (EUR 3.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales de dix Euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, cent parts sociales	100
2. Monsieur Manuele Gentilotti, prénommé, cent parts sociales	100
3. Monsieur Salvatore Bruccoleri, prénommé, cent parts sociales	100
Total: Trois cents parts	300

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la Société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée de l'ensemble des associés représentant l'intégralité des parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à l'unanimité des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2005 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, Monsieur Manuele Gentilotti, Monsieur Salvatore Bruccoleri, tous trois pré-nommés, lesquels auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe, y compris de prendre hypothèque et donner mainlevée.

2.- Le siège de la société est établi à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Samaali, M. Gentilotti, S. Bruccoleri, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 11. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2005.

P. Decker.

(020346.3/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

31504

DIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.630.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020550.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SEFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. SEFIN SAH).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.009.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(021366.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SI S.A., Société Anonyme,
(anc. SEFIN S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.009.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 21 mai 2004 à 15.00 heures à Luxembourg*

Résolution

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean Quitus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat du Commissaire aux comptes, V.O. CONSULTING LUX S.A.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Extrait sincère et conforme

SEFIN S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021428.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

31505

PROTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 10.165.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020551.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

DECOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(020584.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SKYDOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 106.389.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Moulin, pilote de ligne, demeurant à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, né à Luxembourg, le 4 novembre 1968;

2. Monsieur Mario Mauro, informaticien, demeurant à L-2133 Luxembourg, 39, rue Nicolas Martha, né à Taranto (I), le 4 mai 1965.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SKYDOT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la propriété et la mise en valeur d'aéronefs.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Serge Moulin, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Mario Mauro, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que le montant de (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'exercice social de la société correspond à l'année civile.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement EUR 900,-.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant toutes comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Serge Moulin et Monsieur Mario Mauro, prénommés.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Moulin, M. Mauro, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mars 2005.

P. Decker.

(020343.3/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

HOTEL SAINT-HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.390.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, demeurant à L-3462 Dudelange, 1, rue Edison, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973;

2. Monsieur Salvatore Bruccoleri, gérant de sociétés, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, né à Favara (Italie), le 20 novembre 1956;

3. Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant de sociétés, demeurant à L-6434 Esch-sur-Alzette, 1, rue André Duchscher, né à Tunis, en date du 1^{er} novembre 1970.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HOTEL SAINT-HUBERT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objets la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement et la gestion de ses liquidités, à l'exception des opérations de marchands de biens.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Romana Mikolajczak, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Salvatore Bruccoleri, prénommé, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Hichem Ben Lamine Samaali, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent cinquante parts sociales	150

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement EUR 1.000,-.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Romana Mikolajczak, Monsieur Salvatore Bruccoleri et Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, tous trois pré-nommés.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

- Le siège social est établi à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Mikolajczak, S. Bruccoleri, H.b.L. Samaali, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 10. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mars 2005.

P. Decker.

(020342.3/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PENTAGRAM S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.614.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PENTAGRAM S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.614, constituée originellement sous la dénomination sociale de PENTAGRAM HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 614 du 29 août 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003, cet acte contenant le changement de la dénomination sociale en PENTAGRAM S.A.,

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 2005, en voie de formalisation,

ayant un capital social fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en six cent quarante (640) actions de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Angelo de Bernardi, Monsieur Federico Innocenti et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et au commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Alexis de Bernardi pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2005.

J. Seckler.

(020512.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

E.R.I., L'EUROPEENNE DE REALISATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.411.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour:

1. L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance de la démission de son mandat d'administrateur en date de ce 20 décembre 2004 de Monsieur Jean Kempnich, demeurant à F-57155 Marly. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean Kempnich et lui donne décharge pour son mandat passé.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nadine Bettoni, assistante de direction, demeurant à F-57140 Saulny, avec effet immédiat comme administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} mars 2005.

Pour E.R.I. S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 3 mars 2005, réf. DSO-BC00036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020552.3/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

KAPNOTHOCHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.086.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 juin 1999, Messieurs Gaston Thinnes, Raymond Streicher et Madame Diane Thinnes, administrateurs de la société sont remplacés par Messieurs Gérard Decker, Raymond Heinz et Joël Bouillon pour la durée de six ans.

Est nommé commissaire aux comptes la société AUTONOME DE RÉVISION, établie à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(020572.3/723/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ABITARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 1, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 32.939.

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABITARE S.A., avec siège social à L-2214 Luxembourg, 1, rue Nennig, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.939), constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de ABITARE S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 12 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 458 du 16 septembre 1996, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en ABITARE S.A.,
- en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 186 du 19 mars 1999,
- en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1404 du 27 septembre 2002,
- en date du 1^{er} décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 61 du 16 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Friob, physicien, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 800.000,- EUR à 1.300.000,- EUR, par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme BARRIERE DE L'ALZETTE S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

Le montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué viennent à échéance en 2005; de ce fait, l'assemblée décide de reconduire les mandats jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Özlem Gures pour l'exécution de son mandat de commissaire aux comptes de la société et décide de reconduire son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Friob, L. Friob, P. Friob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 84, case 2. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2005.

J. Seckler.

(020497.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.114.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020554.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

GF GAR.FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GF GAR.FIN S.A.

Signature

(020585.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PEPP1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.677.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement des actionnaires de la société tenue en date du 16 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société

Huitième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Henri Cukierman de ses fonctions d'administrateur.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Boaz Biran, né le 8 mai 1963 en Israël demeurant 882 Nachal Dan, St Macabin, Israël, aux fonctions d'administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le 23 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020596.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FINANCIERE SPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 février 2005

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Lorenzo Patrassi décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 29 juin 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

Conseil d'administration:

MM. Cirillo Coffen Marcolin, industriel, demeurant à Pieve di Cadore (Italie), président;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MAZARS S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020555.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EUPHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.742.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(020590.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EUPHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.742.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(020587.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

INVESTMENT FUND MARKET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.814.

In the year two thousand and five, on the ninth of February.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company («société anonyme») INVESTMENT FUND MARKET S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B number 96.814), incorporated by deed of the undersigned notary on the 31st of October 2003, published in the Mémorial C number 1330 of the 13th of December 2003,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 13th of January 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Sylvie Abtal-Cola, accountant, residing professionally in Luxembourg.
The chairman appoints as secretary Mr. Christian Dostert, private employee, residing professionally in Junglinster.
The meeting elects as scrutineer Mrs. Daniela Dostert, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Increase of the capital to the extent of 29,000.- EUR, in order to raise it from its present amount of 151,850.- EUR to 180,850.- EUR, by the issue of 2,900 new shares of category A with a nominal value of 10.- EUR, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 2.- Subscription and payment of the new shares.
- 3.- Subsequent amendment of the 1st and the 2nd paragraph of article 5 of the articles of association.
- 4.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by twenty-nine thousand Euros (29,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred fifty-one thousand eight hundred and fifty Euros (151,850.- EUR) up to one hundred eighty thousand eight hundred and fifty Euros (180,850.- EUR), by the issue and the subscription of two thousand nine hundred (2,900) new shares of category A with a par value of ten Euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The two thousand nine hundred (2,900) new shares of category A have been subscribed with the agreement of all the shareholders, by the stock company AUDITAS S.A., with registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twenty-nine thousand Euros (29,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st and the 2nd paragraph of article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred eighty thousand eight hundred and fifty Euros (180,850.- EUR), represented by eighteen thousand and eighty-five (18,085) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The eighteen thousand and eighty-five (18,085) shares are divided into eighteen thousand and eighty-four (18,084) shares of category A and one (1) share of category B.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTMENT FUND MARKET S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.814), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1330 du 13 décembre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Abtal-Cola, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Dostert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 29.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 151.850,- EUR à 180.850,- EUR, par l'émission de 2.900 nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1^{er} et du 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf mille euros (29.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante et un mille huit cent cinquante euros (151.850,- EUR) à cent quatre-vingt mille huit cent cinquante euros (180.850,- EUR) par l'émission de deux mille neuf cents (2.900) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

Souscription et libération

Les deux mille neuf cents (2.900) nouvelles actions de catégorie A ont été souscrites, avec l'accord de tous les actionnaires, par la société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-neuf mille euros (29.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} et le 2^{ème} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent quatre-vingt mille huit cent cinquante euros (180.850,- EUR), représenté par dix-huit mille et quatre-vingt-cinq (18.085) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les dix-huit mille et quatre-vingt-cinq (18.085) actions se divisent en dix-huit mille et quatre-vingt-quatre (18.084) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Abtal-Cola, Ch. Dostert, D. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2005, vol. 530, fol. 87, case 5. – Reçu 290 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2005.

J. Seckler.

(020507.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

31516

CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.640.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020566.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

JPMP YPS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.081.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2004, actée sous le n° 865 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020601.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

CREO HUNGARY LUXEMBOURG BRANCH OFFICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.944.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société CREO HUNGARY PREPRESS CONSULTANCY tenue en date du 21 juin 2004 que:

- Les administrateurs prennent acte de la démission avec effet au 21 juin 2004 de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous numéro B 55.946, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer en tant que gérant de la succursale;

- Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer avec effet immédiat M. Hugo Neuman, directeur des sociétés, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en tant que gérant de la succursale;

- Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer avec effet immédiat Mme Veena Zanas, employée privée, née le 12 octobre 1964, à Bangalore, Inde, demeurant à 13313 Canyon Ridge Lane, CA 91344 Granada Hills, Etats-Unis, en tant que gérant de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020589.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FINEURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.556.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 février 2005

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Carlo Santoiemma décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 8 décembre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Bruno Gobetti, entrepreneur, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020567.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

NOL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
H. R. Luxemburg B 106.388.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Lars Uno Nilsson, «CEO», geboren in Hörby (Schweden), am 21. Januar 1951, wohnhaft in Los Naranjos Hill Club 34, E-29660 Marbella (Spanien);

hier vertreten durch:

Herrn Ole Sørensen, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Lund, am 18. Februar 2005,

welche Vollmacht, nach, ne varietur Untersreibung durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannter Komparent, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichen Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller Art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern.

Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um dieser Wertpapier und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen Vorschüsse oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen NOL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluß der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten September und endet am einunddreißigsten August des darauffolgenden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten August eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. August 2005.

Zeichnung und Einzahlung

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Lars Uno Nilsson, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausendzweihundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- a) Herr Lars Uno Nilsson, «CEO», geboren in Hörby (Schweden), am 21. Januar 1951, wohnhaft in Los Naranjos Hill Club 34, E-29660 Marbella (Spanien);
- b) die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40312), mit Sitz in 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Die Geschäftsführer haben die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet, durch die gemeinsame Unterschrift der vorgeannten Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung vorherstehenden Textes:

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr. Lars Uno Nilsson, «CEO», born in Hörby (Sweden), on 21 January 1951, residing at Los Naranjos Hill Club 34, E-29660 Marbella (Spain);

duly represented by:

Mr. Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lund, on February 18, 2005.

The prementioned proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has required the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which the pre-named party intends to organise among itself:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object for which the company is established is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is NOL, S.à r.l., *société à responsabilité limitée*.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.

Art. 6. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on September 1st and ends on August 31st the following year.

Art. 17. Every year on August 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and so long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by Mr. Lars Uno Nilsson, prenamed.

The same shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory disposition

The first year begins today and ends on 31 August 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be paid by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred and fifty euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company for an unlimited period:

a) Mr. Lars Uno Nilsson, «CEO», born in Hörby (Sweden), on 21 January 1951, residing at Los Naranjos Hill Club 34, E-29660 Marbella (Spain);

b) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, (R.C.S. Luxembourg, section B number 40312), established and having its registered office at 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The managers have all powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.
The company is bound in all circumstances by the joint signature of the managers.
The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's address is fixed at: 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by a English translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Gezeichnet: O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. März 2005, Band 891, Blatt 71, Feld 12. – Erhalten 125 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 7. März 2005.

J.-J. Wagner.

(020327.3/239/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**NKGB S.A., Société Anonyme,
(anc. DELTAWARE INVESTMENTS S.A.).**
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 103.219.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DELTAWARE INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 103.219 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1257 du 8 décembre 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en NKGB S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Création de deux catégories d'administrateurs A et B et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Modification des modalités d'engagement de la société par les administrateurs et modification subséquente de l'article 6 dernier alinéa des statuts.

4. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

5. Affectation des administrateurs à leurs catégories respectives.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en NKGB S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NKGB S.A.».

Deuxième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

En conséquence, l'article 6 dernier alinéa des statuts est modifié de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Dernier alinéa. La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires:

a) Monsieur Marino di Pietro, dirigeant, né le 22 mai 1962 à Bellinzona, résident au 37, Via Marinada, Montagnola, Suisse;

b) Monsieur Luca Jermini, conseil, né le 21 janvier 1964 à Sorengo, Suisse, résident au 10, Via delle Querce, Taverna, Suisse.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Cinquième résolution

Sont affectés à la catégorie d'administrateur A avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Marino di Pietro, préqualifié.

- Monsieur Luca Jermini, préqualifié;

Sont affectés à la catégorie d'administrateur B avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, vol. 147S, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

A. Schwachtgen.

(020657.3/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**NKGB S.A., Société Anonyme,
(anc. DELTAWARE INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.219.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 208 du 23 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(020658.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PERLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.805.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PERLUX S.A.H., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 30.805, constituée devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, suivant acte reçu le 31 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 305 du 25 octobre 1989; modifiée devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 22 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 405 du 23 octobre 1991; modifiée devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 30 juillet 1992, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 589 du 12 décembre 1992; modifiée devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 22 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 469 du 19 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat domicilié professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pol Thielen, avocat domicilié professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les 18.000 (dix-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, à Via Renato Birolli, 8, Rome (00 155), Italie, et adoption de la nationalité italienne;

2. Transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée et changement de sa dénomination en PERLUX S.r.l.;

3. Conversion du capital social en euros;

4. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne;

5. Adoption subséquente de nouveaux statuts;

6. Autorisation à conférer à Monsieur Silvio Tersilla ainsi qu'à Maître Catherine Dessoy d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois;

7. Soumission des décisions proposées sous les points 5 à 8 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien;

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg à Via Renato Birolli, 8, Rome (00 155), Italie.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée et de changer sa dénomination de la société en PERLUX S.r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros au cours moyen du jour (1,17) et de modifier l'article 3 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 15.384.615,- euros (quinze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze euros), représenté par 15.384.615 (quinze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze) actions de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relative aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme annexé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts, lesquels auront la teneur suivante:

«STATUTO SOCIALE

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. E' costituita una Società a responsabilità limitata secondo il diritto italiano denominata PERLUX S.r.l.

Art. 2. La società ha sede in Roma, con indirizzo in Via Renato Birolli 8.

Nei modi di legge essa potrà istituire sedi secondarie e succursali, agenzie, filiali, sedi commerciali e rappresentanze in altre città dello Stato e all'Estero.

Il domicilio dei soci per tutti i rapporti con la società si intende eletto presso l'indirizzo risultante dal libro soci; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio.

Art. 3. La durata della società è fissata dalla data della sua costituzione fino al 31 marzo 2050 e potrà essere prorogata una o più volte, o anticipatamente sciolta, nei modi e termini di legge.

Art. 4. La società ha per oggetto:

- la fabbricazione ed il commercio della birra;
- la fabbricazione ed il commercio del ghiaccio, del ghiaccio macinato e della neve;
- la costruzione e la gestione di magazzini frigoriferi e di quanto altro può avere attinenza con l'industria del freddo;
- la costruzione e la gestione di stabilimenti e di aziende per la fabbricazione ed il commercio del malto, di bottiglie, barattoli, contenitori in genere, tappi corona ed altri, cartoni, casse in legno e plastica, imballaggi in genere e quanto altro può essere attinente con le attività di cui al presente oggetto sociale;
- la produzione ed il commercio di bevande, gassate e non gassate, e liquidi alimentari in genere, succhi concentrati ed agrumi con zucchero e marmellate in genere, nonché dei prodotti derivanti dalla fabbricazione e confezionamento della birra;

- la concessione e l'assunzione in locazione di stabilimenti industriali, beni immobili e mobili in genere, anche sotto la forma di locazione finanziaria;

- la concessione per lo sfruttamento di sorgenti di acque, e la produzione ed il commercio di acque naturali e minerali.

La società può, al solo fine del raggiungimento dello scopo sociale e nel pieno rispetto delle vigenti disposizioni in materia bancaria e creditizia nonché delle vigenti disposizioni in materia di intermediazione finanziaria concedere garanzie sia reali che personali - anche a favore di terzi; potrà inoltre compiere qualsiasi operazione mobiliare e immobiliare, finanziaria, commerciale ed industriale ed ogni altra operazione di qualsiasi natura per il raggiungimento dello scopo sociale, potrà infine assumere partecipazioni ed interessenze in altre società, consorzi, enti o imprese con scopo analogo, affine o comunque connesso al proprio, sempre senza alcun fine di collocamento presso terzi e nel pieno rispetto delle citate disposizioni normative anche per quanto attiene all'intervento di intermediari abilitati nell'ipotesi di partecipazione attraverso titoli non nominativi o al portatore.

Capitale - Versamenti e finanziamenti da parte dei soci

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 15.384.615,- ed è suddiviso in quote, ai sensi di legge.

Il capitale può essere aumentato con deliberazione dell'assemblea e l'aumento potrà avvenire anche mediante conferimenti in natura o di crediti. I versamenti sulle quote sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e nei modi che reputa opportuni.

Art. 6. In caso di aumento di capitale è riconosciuto ai soci il diritto di opzione ai sensi di legge; tale diritto deve esercitarsi con le modalità e nei termini che sono stabiliti dalla medesima assemblea che ha deliberato l'aumento del capitale sociale.

Art. 7. I versamenti dei soci sono disciplinati dal combinato disposto degli articoli 43 e 95 del T.U.I.R. approvato con D.P.R. 22 dicembre 1986 n. 917 e successive modifiche ed integrazioni.

La raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi, con obbligo di rimborso, presso i soci, potrà essere effettuata nei limiti e alle condizioni delle vigenti disposizioni in materia bancaria e creditizia (D. Lgs. 385 del 1° settembre 1993; Circolare C.I.C.R. del 3 marzo 1994, e decreto della Banca d'Italia del 12 dicembre 1994). In particolare, la raccolta deve essere rivolta a soggetti iscritti nel libro dei soci da almeno tre mesi, che detengano una partecipazione di almeno il 2% (due per cento) del capitale sociale risultante dall'ultimo bilancio approvato.

Con riferimento a quanto sopra indicato, è fatta salva, comunque, la libertà di adesione dei soci alla richiesta di versamenti e finanziamenti.

Art. 8. In caso di trasferimento delle quote per atto tra vivi è riconosciuto il diritto di prelazione a favore degli altri soci, da esercitarsi nei trenta giorni dalla comunicazione che verrà data dal cedente ai singoli soci.

La comunicazione e l'esercizio del diritto di prelazione dovranno essere effettuati per iscritto a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento indirizzata agli altri soci al domicilio risultante dal libro soci.

Nella comunicazione dovrà essere indicato il prezzo richiesto per la cessione delle quote, se l'opzione deve riguardare l'intera quota da trasferire, ovvero se il suo esercizio può essere limitato a parte di essa e, infine, le modalità di pagamento. I soci che intendano esercitare il diritto di prelazione dovranno darne comunicazione agli altri soci, entro 30 (trenta) giorni dalla ricezione della comunicazione, effettuata con le stesse modalità di cui sopra.

Nel caso in cui più soci destinatari dell'offerta esercitino il diritto di prelazione, le quote saranno ripartite tra gli stessi in proporzione alle loro rispettive partecipazioni al capitale della società.

Non esistono limitazioni alla trasferibilità delle quote per causa di morte.

Assemblea

Art. 9. L'assemblea dei soci è ordinaria e straordinaria.

L'Assemblea Ordinaria può essere convocata ovunque l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno, in Italia.

L'Assemblea Straordinaria può essere convocata ovunque l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno, purché in Italia.

Essa sarà convocata dall'Organo Amministrativo a mezzo raccomandata da inviarsi - o consegnarsi a mano - ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci, almeno otto giorni prima della riunione, ed anticipata via fax o posta elettronica.

L'avviso di convocazione dell'assemblea può essere sottoscritto da persona delegata dall'organo di amministrazione e in nome del medesimo.

L'avviso di convocazione dovrà indicare la data, l'ora, il luogo e l'elenco delle materie da trattare.

Art. 10. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci; ogni socio ha diritto ad un voto per ogni euro di capitale sociale sottoscritto. Ciascun socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare mediante delega scritta, anche da estranei, nei termini e con le limitazioni di legge.

Spetta al Presidente la constatazione della legale costituzione dell'assemblea, del diritto ad intervenire alla stessa, nonché della regolarità delle deleghe.

Art. 11. L'assemblea ordinaria sarà convocata almeno una volta l'anno, entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale. Essa potrà peraltro essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, quando particolari esigenze lo richiedano.

L'assemblea straordinaria, oltre che nei casi previsti dalla legge, sarà convocata ogni qualvolta l'Organo Amministrativo lo ritenga necessario o quando venga fatta richiesta dai soci rappresentanti almeno 1/5 (un quinto) del capitale sociale.

Art. 12. L'assemblea sia ordinaria che straordinaria delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero, in caso di loro mancanza o impedimento, dalla persona designata dall'assemblea stessa.

L'assemblea stessa nominerà un Segretario che potrà essere anche un non socio, a meno che il verbale non venga redatto da un Notaio.

E' ammessa la possibilità che l'assemblea ordinaria si tenga per videoconferenza a condizione che:

(i) sia consentito al presidente dell'assemblea accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

(ii) sia consentito al soggetto che effettua la verbalizzazione di percepire adeguatamente gli eventi che si verificano in assemblea, oggetto di verbalizzazione;

(iii) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti posti all'ordine del giorno;

(iv) vengano espressamente indicati nell'avviso di convocazione i luoghi video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno recarsi.

Verificandosi questi requisiti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento con uno dei luoghi video collegati, l'assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui, in corso di assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento con uno dei luoghi video collegati la riunione verrà dichiarata sospesa dal presidente dell'assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In caso di contestazioni, potrà essere utilizzata, dal presidente e dal segretario dell'assemblea, quale prova della presenza dei soci, dell'andamento della riunione e delle deliberazioni, la videoregistrazione della videoconferenza. L'assemblea è tenuta, altresì, negli altri modi previsti dalla legge.

Amministratori e sindaci

Art. 14. La società, a scelta dell'assemblea ordinaria dei soci è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione - composto da un minimo di due a un massimo di sei membri, secondo quanto determinato dall'assemblea di volta in volta all'atto della nomina.

Gli Amministratori possono essere anche non soci, restano in carica a tempo indeterminato o per il periodo fissato dall'assemblea all'atto della nomina, salvo rinuncia, revoca od altra causa di cessazione. Essi sono rieleggibili.

L'Amministratore Unico o i membri del Consiglio di Amministrazione sono nominati per la prima volta in sede di atto costitutivo.

Art. 15. Qualora la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione e per dimissioni o per altre cause venga a mancare qualcuno dei suoi membri, gli amministratori rimasti in carica devono convocare l'assemblea perché provveda alla sostituzione dei mancanti.

Gli amministratori nominati dall'assemblea scadono insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Il Consiglio di Amministrazione sceglie fra i suoi membri un Presidente, se questi non è nominato dall'assemblea ed, eventualmente, un Vice-Presidente che sostituisce il Presidente in caso di assenza o impedimento di quest'ultimo. Il Consiglio di Amministrazione si raduna, sia nella sede della Società sia altrove, tutte le volte che il Presidente lo reputi opportuno o quando ne sia fatta domanda da oltre la metà dei suoi membri.

La convocazione del Consiglio verrà effettuata dal Presidente con lettera raccomandata, recante la data, l'ora, il luogo e l'ordine del giorno della riunione, inviata via e-mail almeno tre giorni prima di quello fissato per la riunione stessa all'indirizzo e-mail fornito dagli amministratori. In caso di urgenza la convocazione potrà essere effettuata almeno un giorno prima di quello fissato per l'adunanza stessa.

In mancanza delle suddette formalità il Consiglio sarà validamente costituito se presenti tutti i suoi membri.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio stesso si richiede la presenza della maggioranza dei membri in carica.

Le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei membri in carica. Fatta eccezione per l'ipotesi di Consiglio di Amministrazione composto da due membri, in caso di parità dei voti, prevale quello del Presidente.

A cura del Presidente del Consiglio di Amministrazione e del Segretario - il quale può essere scelto anche tra persone estranee al Consiglio - è tenuto il libro delle adunanze e delle deliberazioni del Consiglio stesso; i medesimi ne sottoscrivono i verbali.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro. Le adunanze del consiglio di amministrazione si tengono, altresì, negli altri modi previsti dalla legge.

Art. 16. L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione sono investiti dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società senza eccezione o limitazione alcuna ed hanno facoltà di compiere, per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, tutti gli atti che non siano dalla legge o dallo statuto riservati in modo tassativo all'assemblea. L'Amministratore Unico o il Consiglio possono nominare direttori e procuratori per determinati atti o categorie di atti; nel caso di Consiglio, esso potrà delegare i propri - per legge delegabili - poteri ad uno o più membri del Consiglio stesso, compreso il Presidente, ovvero ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri; il tutto ai sensi e nei limiti previsti dalla legge.

Art. 17. All'Amministratore Unico ovvero ai membri del Consiglio di Amministrazione spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio, un compenso che sarà determinato dall'assemblea. Qualora l'Organo Amministrativo collegiale abbia investito di particolari cariche uno o più dei suoi membri, a questi spetta una remunerazione che sarà determinata dallo stesso Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale, ove nominato.

Rappresentanza sociale

Art. 18. L'Amministratore Unico o il Presidente del Consiglio di Amministrazione rappresentano legalmente la società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie e amministrative in ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuratori o revocarli. Nell'ipotesi di organo amministrativo collegiale, il Vice Presidente sostituisce il Presidente in caso di sua assenza o impedimento e la sua sottoscrizione fa prova, nei confronti dei terzi, dell'assenza o impedimento del Presidente. Nei limiti della delega conferita dal Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della società spetta altresì al Consigliere o ai Consiglieri Delegati.

Collegio sindacale

Art. 19. Qualora si renda necessario a norma di legge o la società lo ritenga opportuno, viene istituito il Collegio Sindacale, il quale è composto di tre Sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge. I Sindaci durano in carica tre anni e sono rieleggibili.

Bilancio - Utili

Art. 20. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procederà alla redazione del bilancio a norma di legge.

Art. 22. L'utile netto risultante dal bilancio annuale, in base a delibere assembleare, viene così ripartito:

- a) il cinque per cento (5%) al fondo di riserva legale sino a raggiungere o reintegrare il limite di legge;
- b) il novantacinque per cento (95%) è ripartito tra i soci secondo il valore delle quote da essi possedute, salvo diversa destinazione determinata dalla assemblea.

Art. 23. Il pagamento dei dividendi viene effettuato nei termini fissati dall'assemblea presso la sede sociale o presso gli istituti di credito che saranno determinati dall'assemblea.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dal giorno in cui sono esigibili, si intendono prescritti a favore della società e verranno devoluti alla riserva.

Clausola compromissoria

Art. 24. Tutte le controversie che potessero insorgere tra i soci e tra questi e la società in dipendenza ed in relazione all'esecuzione ed interpretazione dell'atto costitutivo e del presente Statuto, nonché delle deliberazioni sociali, ad eccezione delle controversie che per legge non possono comprometersi, saranno deferite alla decisione di un collegio arbitrale composto da tre membri che saranno nominati uno da ciascuna delle parti ed il terzo, con funzioni di Presidente, nominato dai primi due o, in caso di disaccordo, dal Presidente del Tribunale di Roma, il quale nominerà anche l'arbitro per la parte che non vi abbia provveduto.

Ove le parti in causa siano più di due, ciascuna nominerà un arbitro e gli arbitri così nominati eleggeranno uno o due arbitri affinché i membri del Collegio siano in numero dispari indicando altresì il Presidente.

In caso di disaccordo provvederà sempre il Presidente del Tribunale di Roma.

Gli arbitri decideranno quali amichevoli compositori, in via di arbitrato libero e senza formalità di procedura.

Scioglimento e liquidazione

Art. 25. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 26. Per tutto quanto non espressamente previsto dal presente Statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile ed alle altre norme di legge vigenti in materia.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Silvio Tersilla ainsi qu'à Maître Catherine Dessoï l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre les première, deuxième, troisième, quatrième, et cinquième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dessoï, P. Van Hees, P. Thielen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 100, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Elvinger.

(020395.3/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 février 2005, actée sous le n° 75 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(020605.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

GHOST P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.187.

Il résulte de deux lettres recommandées adressées en date du 2 mars 2005 à la société que BOULDER TRADE LTD et que COSTALIN LTD ont démissionné en tant qu'administrateur de la société GHOST PC S.A.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020640.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

INTERVALOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 14.387.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 2005 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (02815/534/14)

Le Conseil d'Administration.

PORTFOLIO B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 15 juillet 2005 à 17.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
6. Nomination des Administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2005 peuvent s'adresser au siège social de la société.

II (03201/755/31)

Pour le Conseil d'Administration.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.621.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *15 juillet 2005* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02816/534/14)

Le Conseil d'Administration.

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *14 juillet 2005* à 11 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers.

II (03048/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

ISIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.822.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 21 juin 2005 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *25 juillet 2005* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives aux articles 1^{er}, 4, 5, 8, 12, 13, 18, 19, 20, 23, 25, 29 et 30 pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Nomination de deux nouveaux administrateurs supplémentaires.

III. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03214/584/30)

Le Conseil d'Administration.

UKEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (03075/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CANNELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.670.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 2005 à 8.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers.

II (03076/795/15)

Le Conseil d'Administration.

UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on July 26, 2005 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors relating to the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2004,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2004 relating to the consolidated financial statements,
- To receive and approve the consolidated financial statements and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2004.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

II (03102/755/18)

The Board of Directors.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03139/755/19)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.833.

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING («EGM»)

to be held on 22 July 2005 at 11:00 a.m. at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg with the agenda below. A first set of EGM were held on 26 April 2005 and 20 June 2005 at the same address. The required quorum of at least half of the company's shares to be present or represented at the meeting was not reached at either meetings and Shareholders are therefore invited to attend this second EGM which requires no quorum and at which resolutions will be adopted at the majority of two thirds of the votes of the shares present or represented at the Meeting.

The purpose of the EGM is to convert the Company into a UCITS III fund under the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The revised articles will not come into force immediately but simultaneously with a new version of the prospectus implementing changes required by the 2002 Law as well other changes.

Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation (the «Articles») of the Company by amendment of articles 3¹, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 and 29 of the Articles in order to upgrade the Company under the 2002 Law and to protect the Company from market timing by allowing individual sub-funds to adopt different valuation approaches if the Company were to launch new sub-funds investing solely in Asian securities.
2. Subject to the approval of item 1), empowerment of the Board of Directors of the Company to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall be no later than 31 December 2005.

Proposed amendments to the Articles in the form of restated Articles will be available on request to all shareholders at the registered office of the Company at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send duly completed proxy forms to the offices of J.P MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, to the attention of Ms. Mara Marangelli, not later than five days prior to the date of the meeting.

¹ Article 3 is replaced by: «The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

Luxembourg, 6 July 2005.

II (03172/755/39)

The Board of Directors.

FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Divers.
II (03178/833/17)

Le Conseil d'Administration.

QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares (including persons holding Class B shares as American Depository Shares) are herewith convened to attend on Friday 15th July 2005 at 10.00 a.m. at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

(i) at 10.00 a.m. to the

ANNUAL GENERAL MEETING

resolving inter alia on the annual accounts for the financial year ending 30th April 2005, to be followed

(ii) by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to amend the Articles of Incorporation of the Company
for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

*Annual Shareholders' Meeting resolving inter alia on the annual accounts
for the financial year ending 30th April 2005*

1. Reports of the board of directors and the statutory auditors and approval of the accounts ended 30th April 2005.
2. Report of the independent auditors and approval of the consolidated accounts for the financial year ended 31st December 2004 containing specific disclosure as required by article 330 of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.
3. Appropriation of results for the financial year ending 30th April 2005.
4. Discharge to the directors and statutory auditors for the financial year ending 30th April, 2005.
5. Acquisition of own shares.
6. Appointment of Statutory Auditors.
Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
7. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

Agenda:

Extraordinary General Meeting

1. to change for the purpose described in the letter to Shareholders dated June 6, 2005, with effect from the financial year starting 1st May 2005, the year end of the Company to 31st December, and
2. to consequentially amend paragraph 1 of articles 22 and 17 of the Company as follows:
 - **Art. 22. paragraph 1:** «The financial year of the Company shall start on 1st January and shall end on 31st December of the same year. Exceptionally the financial year which started on 1st May 2005 shall end on the 31st December, 2005.»
 - **Art. 17. paragraph 1:** «The annual general meeting of the Company shall be ipso jure in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices to the meeting on the first business day following the fourth Thursday of June at 10.00 am (Luxembourg time)»

The annual general meeting will validly deliberate regardless of the quorum and resolutions will be validly adopted if approved by a simple majority of the shares represented. The extraordinary general meeting will validly deliberate only if half of the shares in issue at least are represented at such extraordinary general meeting and resolutions will be validly adopted if approved by a two thirds' majority of the shares represented.

In order to attend these meetings, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before June 17, 2005. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

The holders of ADSs should cause THE BANK OF NEW YORK, acting as Depositary for the ADSs to block the shares represented by their ADSs before June 17, 2005. Holders of ADSs shall also note that the Depositary has established May 26, 2005 as the record date for purposes of determining which holders of ADSs are entitled to vote at these meetings. Accordingly, to participate in these meetings persons holding ADSs must be owners of these ADSs as of that date.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

The notice is deemed to incorporate a letter to shareholders dated June 6, 2005 mailed to all shareholders of record as of the date hereof and available free of charge at the office of the Company which inter alia further specifies the goal and manner of the reduction of share capital.

June 27, 2005.

II (03215/000/57)

The Board of Directors.

31533

EMPEBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03179/833/17)

Le Conseil d'Administration.

KBC INSTITUTIONAL CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 18 juillet 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03182/755/19)

Le Conseil d'Administration.

GES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 67.237.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de GES S.A. (17-19, avenue de la Libération à L-3850 Schifflange), qui se tiendra en l'étude du notaire Georges D'Huarte, 9, route de Luxembourg à L-4761 le mercredi 20 juillet 2005 à 10.00 heures.

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la société et portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Dispense à accorder au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de sa mission.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à accorder aux administrateurs pour l'exercice écoulé.
6. Prolongation des mandats d'administrateur.
7. Révocation de certains administrateurs.
8. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
9. Transfert du siège social de la société GES de Schifflange à Steinfort.

Le 21 juin 2005.

II (03247/000/23)

31534

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03200/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MONDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.996.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MONDOOR HOLDING S.A. tenue le 17 juin 2005 il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2005 à 9.00 heures au siège social avec le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes jusqu'au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03222/655/18)

Le Conseil d'Administration.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03250/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FORAGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.772.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 juillet 2005 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03231/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juillet 2005* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03251/696/14)

Le Conseil d'Administration.

GENE ALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le *15 juillet 2005* à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03174/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MAYRIWA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 53.257.

Les actionnaires sont priés d' assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le *15 juillet 2005* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03175/833/17)

Le Conseil d'Administration.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03176/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EIDER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.088.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03177/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03273/000/15)

Le Conseil d'Administration.